

Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale

Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

- *par voie électronique, à l'adresse suivante :*

ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange [melanissimo](#)

Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).

- *et par courrier adressé à :*

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service développement durable aménagement
Département évaluation environnementale
17E rue Alain Savary
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (*noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique*) :

Communauté de Communes Petite Montagne
15 rue des Tilleuls
39240 ARINTHOD
03 84 48 04 78
ccpmontagne@petitemontagne.fr

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :

Communauté de Communes Petite Montagne

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> Non

Commune(s) concernée(s) :

Commune de Cornod

- Procédure visée (*élaboration, révision,...*) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (*phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...*) : **Version finale avant enquête publique**
- (*en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf. point 4)*)
- Objet et motivation de la procédure :

Répondre aux obligations réglementaires et définir les modalités d'assainissement les plus adaptées pour chaque zone urbanisée et urbanisable des communes membres de la Communauté de Communes Petite Montagne qui porte la compétence assainissement collectif et non collectif.

- Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

Commune	Documents d'urbanisme
Cornod	Aucun

- la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) : **Non**
- Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :
- Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles

Oui - Etude préalable aux travaux d'assainissement du Bourg, des Breulaines et de Villette.

2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

- Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

Commune	Population (2011)	Logements
Cornod	232	156

- La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

Etablissements ou activités économiques	Commune/Localisation	Raccordement au réseau d'assainissement
Colonie de Vacances	Cornod - Villette	Assujetti, non assaini (réseau dépourvu de traitement en aval)

On notera l'absence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire communal.

- Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

Perspectives limitées à :

- l'implantation de 3 pavillons dans le bourg,
- un restaurant capacité 20 couverts,
- le maintien de l'activité de la colonie de vacances (40 couchages, site inoccupé actuellement).

¹Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.276

- Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :
- assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/ séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

Commune/Localisation	Nombre de logements connectés	Type de réseau	Station d'épuration
Cornod - Bourg	49	Séparatif & Unitaire	Décanteur digesteur (volume inconnu)
Cornod – Les Breulaines	16	Séparatif & Unitaire	Décanteur digesteur 3000 L
Cornod - Villette	14	Pluvial	-
Cornod - Thoregna	32	Unitaire	Lagunage 90 EH

- assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

Commune/Localisation	Nombre de logements concernés	Gestion des eaux usées	Contrôles réalisés ou à réaliser
Cornod / Santhonnax	12	Rejet en milieu hydraulique superficiel ou infiltration à la parcelle	12 contrôles / 16% conforme 58% non-conforme avec risque
Cornod / Turgon	21		17 contrôles / 0% conforme 53% non-conforme avec risque
Cornod / autres	12		7 contrôles / 71% conforme

- Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ? **Oui**
- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf. point 4) **Non**
- Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ? **Non**
- Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? **Non**

Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	Oui	Petite Montagne du Jura
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	Oui	ZNIEFF de type I : <ul style="list-style-type: none"> Gorge de la Valouse, A l'Epine. ZNIEFF de type II : <ul style="list-style-type: none"> Pelouses forêts et prairies de la petite montagne
Quels sont les cours d'eau traversant le territoire ? Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?	Oui	Cours d'eaux principaux : <ul style="list-style-type: none"> La Valouse : état écologique moyen et bon état chimique en 2013 Cours d'eaux secondaires : <ul style="list-style-type: none"> La Vaugrigneuse Ruisseau de la Fin, des Prés de la Latte, des Louvettes
Présence de zones humides	Non	
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	Non	
Présence d'une zone de baignade	Non	
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	Oui	Quatre sources d'eau potable sont présentes sur le territoire communal de Cornod : Vessia, Tannet, Mont Olivet et Varramboz. Toutes ces sources sont dépourvues de périmètres de protection.
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	Oui	Absence de PPR Inondations Existante d'un Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral le 29/10/1992, révisé le 18/12/2012.
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	Non	/

3 - Renseignements sur le projet porté par le document :

Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).

3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

- Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

Les raisons conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif pour les communes sont :

- Les contraintes liées à la nature du sol ;
 - Le coût de la mise en séparatif vis-à-vis de la réhabilitation des installations en assainissement autonome ;
 - La densité de l'habitat ;
 - La nature des effluents des communes (rejets non domestiques notamment) ;
 - Le coût d'exploitation et du traitement lié à une station d'épuration ;
 - L'exposition de zones d'habitat aux mouvements de terrain (hameau de Villette).
- La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ? **Oui**

Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire : **Travaux d'assainissement futur des secteurs Bourg/Breulaines et Villette – regroupement des réseaux de collecte existants vers une station d'épuration de type filtre planté de roseaux mono-étage 230 EH, rejet à la Valouse – création ou réhabilitation de déversoirs d'orage – suppression des décanteurs/digesteurs existants.**

- Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ? **Les contraintes parcellaires ont été étudiées dans le cadre du zonage et ont mis en lumière des difficultés ponctuelles à réaliser des installations individuelles d'assainissement principalement sur les secteurs suivants : Santhonnax, Turgon**
- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (*en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage*) : **Des mises en conformité sont en cours au niveau des habitations en cours de réhabilitations ou présentant des non-conformités avec risque sanitaire. De fait, les nuisances devraient diminuer avec le temps et la qualité des cours d'eaux s'améliorer.**

3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus : **Oui. Le zonage prévoit d'inciter à la récupération des eaux de toiture et à infiltrer ces eaux pluviales si la perméabilité le permet. Le cas échéant, un système de rétention avant rejet au milieu récepteur est souhaitable.**

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus : **Non**
- La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ? **Non**
- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine : **Non**

4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;
- en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;
- un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;
- le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.
- le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A Trévoux, le 13 Septembre 2018

Signature

REALITES ENVIRONNEMENT
 BP 430 - 165 Allée du Bief
 01604 TRÉVOUX CEDEX
 Tél. 04 78 28 46 02 - Fax 04 74 00 36 97